

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° d'acte	Date	Objet
DP 2023 01	10/02/2023	Réhabilitation des réservoirs prioritaires – Réservoirs d'Asson-Sarramayou et Arros-de-Nay
DP 2023 02	14/02/2023	Autorisation servitude de passage d'une ligne électrique souterraine - Rue du Docteur Talamon à Nay (bâtiment Relais Petite Enfance / Ludothèque)

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT					
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
PRESTATIONS DE GEOMETRE EXPERT DANS LE CADRE DU PROJET SCHEMA CYCLABLE	/	SARL AGENCE TERRA	Seuil maximum annuel de 30 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.	07/02/2023
FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE ET DE MODULES RADIO	/	DIEHL METERING SAS	Seuil maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	07/02/2023
CONCEPTION GRAPHIQUE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS POUR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LOT 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS	HELLO STUDIO	Seuil maximum annuel de 12 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.	09/02/2023
	LOT 2 : IMPRESSION ET LIVRAISON DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS	SODAL	Seuil maximum annuel de 30 000,00 € HT	L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.	09/02/2023

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
REHABILITATION DES RESERVOIRS PRIORITAIRES - RESERVOIRS D'ASSON-SARRAMAYOU ET ARROS-DE-NAY	LOT 1 : GC, ETANCHEITE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	FREYSSINET	Tranche Ferme (Réservoir d'ASSON-SARRAMAYOU) : 228 652,00 € HT soit 274 382,40 € TTC Tranche optionnelle (Réservoir d'ARROS-DE-NAY) : 199 977,50 € HT soit 239 973,00 € TTC	Le délai global d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. La durée de la période de préparation est fixée à 2 mois. Le délai d'exécution des travaux est de 12 semaines pour la tranche ferme et 12 semaines pour la tranche optionnelle. Sous réserve de disposition spécifique différente fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations concernées, le point de départ de chacun de ces délais est le lendemain de la réception par le titulaire de l'ordre de service d'exécution de ces prestations	10/02/2023
REHABILITATION DES RESERVOIRS PRIORITAIRES - RESERVOIRS D'ASSON-SARRAMAYOU ET ARROS-DE-NAY	LOT 2 : HYDRAULIQUE ET EQUIPEMENTS	GROUPEMENT S.E.I.H.E / S.N.A.T.P.	Tranche Ferme (Réservoir d'ASSON-SARRAMAYOU) : 154 382,56 € HT soit 185 259,07 € TTC Tranche optionnelle (Réservoir d'ARROS-DE-NAY) : 73 209,50 € HT soit 87 851,40 € TTC	Le délai global d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. La durée de la période de préparation est fixée à 2 mois. Le délai d'exécution des travaux est de 8 semaines pour la tranche ferme et 7 semaines pour la tranche optionnelle. Sous réserve de disposition spécifique différente fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations concernées, le point de départ de chacun de ces délais est le lendemain de la réception par le titulaire de l'ordre de service d'exécution de ces prestations	10/02/2023
FOURNITURE DE SACS POUBELLES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	/	TOUSSAC	Seuil maximum annuel de 20 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	24/02/2023

AVENANTS

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT						
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant
PHASE 2 RESTAURATION DES STATIONS 7 A 14 ET CHAPELLE DE LA RESURRECTION	LOT 1 : MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE	SARL ARREBAT	Tranche ferme (Station 7 à 10) : 307 851,04 € HT soit 369 421,25 € TTC Tranche Optionnelle (Station 11 à 14 + Chapelle) : 189 433,54 € HT soit 227 320,25 € TTC PSE 1 (Chapelle de la Résurrection - Accessibilité) : 3 936,13 € HT soit 4 723,36 € TTC PSE 2 (Chapelle de la Résurrection - Sécurité Incendie) : 9 325,18 € HT soit 11 190,22 € TTC Soit un total de 510 545,89 € HT soit 612 655,07 € TTC	Les travaux complémentaires concernant en premier lieu le mur de soutènement entre les chapelles 6 et 7 et surtout entre les chapelles 7 et 8. Après piquage des enduits existants, la maçonnerie interne du mur, constituée de moellons de schiste de mauvaise qualité, s'est avérée extrêmement friable et instable, ce qui n'avait pas pu être anticipé au niveau des phases d'étude. Entre la chapelle 7 et la chapelle 8, une partie du mur a dû être démolie et remonté, ce qui n'était pas prévu initialement. Une faible partie des moellons du mur démolie a pu être réemployée. La partie du mur conservée a été consolidée et stabilisée avec un enduit grillagé. Sur la chapelle 8, une économie peut être réalisée au niveau du remontage du mur en moellon situé dans le prolongement de la chapelle.	7 mois pour la tranche ferme (+ 1 mois de préparation) 8 mois pour la tranche optionnelle (+ 1 mois de préparation) A compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer	Plus-value de 31 216,46 € HT soit 37 459,75 € TTC sur le montant de la tranche ferme portant le montant de la tranche ferme du marché à 339 067,50 € H.T. soit 406 881,00 € T.T.C. soit un total toutes tranches confondues de 541 762,35 € H.T. soit 650 114,82 € T.T.C.
						28/02/2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2023 est approuvée à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS PRINCIPALES :

TOURISME - PATRIMOINE

1. Aide à la restauration du patrimoine : projets 2023 et avenants pour report 2022
2. Participation au Colloque Fête du Fer

CULTURE

3. Convention d'objectifs et de moyens avec l'École de Musique du Pays de Nay
4. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Nayart - Avenant aide complémentaire
5. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Chemin des arts

SPORT

6. Création d'un parc aqua-ludique à la piscine Nayeo - Demande de subvention DETR

HABITAT

7. Subvention annuelle ADIL 64

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

8. Convention avec l'AUDAP – Avenant annuel

FINANCES

9. Révision de la CLETC pluvial

AUTRES DELIBERATIONS

TOURISME - PATRIMOINE

10. Convention d'objectifs et de moyens 2023 office de tourisme
11. Convention de partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme : observatoire touristique
12. Patrimoine en balade : avenant à la convention avec le PLVG – Parcours Soulors
13. Tarifs Boutique OT 2023

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

14. Avis sur la révision du PLU de Narcastet
15. Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Bordes

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Zone Aéro-polis : cession parcelle / Soules (*annule et remplace la délibération n° D_2023_1_04*)

JEUNESSE – EMPLOI INSERTION – COOPÉRATION

17. Mise à jour du règlement service Jeunesse
18. Révision des tarifs du service Jeunesse
19. Subvention BAFA - BAFD

PETITE ENFANCE

20. Demande de subvention MSA pour le service Lieu d'Accueil Enfants Parents

DÉCHETS

21. Convention Eco Maison : Responsabilité Elargie des Producteurs - jouets
22. Convention Eco Maison : Responsabilité Elargie des Producteurs - articles jardin bricolage
23. Convention Ecologic : Responsabilité Elargie des Producteurs - articles de sports et de loisirs

EAU - ASSAINISSEMENT

24. Reprise des réseaux du lotissement « Casau Castera » à Assat

RESSOURCES HUMAINES

25. Accroissement saisonniers – Service Jeunesse et coopération
26. Accroissement saisonniers – Service Tourisme
27. Accroissement saisonnier d'activité – Job d'été
28. Accroissement temporaire d'activité – Service Tourisme-Patrimoine
29. Tableau des effectifs : Création d'emploi Petite Enfance
30. Tableau des effectifs : Evolution de temps de travail service Petite Enfance

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE : PROJETS 2023 ET AVENANTS POUR REPORT 2022

Délibération n° D_2023_2_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2022.

Jusqu'en 2022, cette aide a permis :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoin à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500€,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500€ et du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€,
- ainsi que la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500€, une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500€, un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500€, l'ensemble petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260€ (2018-2020), la fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500€ (2018-2020) les deux lavoirs de Bordes (2022) pour 3 000€, le lavoir du chemin latéral à Boeil-Bezing (2021-2022) pour 3 500€ .

Les projets des communes de Pardies-Piétat et de Coarraze ont été déposés sur la base du règlement initial et présentés en l'état en 2021. Toutefois, les travaux ont pris du retard. Il est donc proposé de prolonger la convention de partenariat afin de permettre aux communes d'achever leurs opérations, soit :

- Le projet de restauration du lavoir du Luz situé dans la zone protégée du ripisylve du Luz, sur la commune de Pardies-Piétat. Pour mémoire, la commune a privilégié l'organisation d'un chantier bénévole pour un montant estimé de travaux de 6 750,00€ HT, pour une subvention accordée à hauteur de 2 625,00€.
- Le projet de restauration des lavoirs et de la fontaine situés sur la commune de Coarraze. Pour mémoire, la commune a fait le choix d'une prestation externalisée estimée à 23 267,00€ HT, pour une subvention de 4 297,50€.

Les nouveaux projets au titre de l'année 2023 concernent, la commune de Bruges-Capbis-Mifaget pour la réfection du monument aux morts de Mifaget dont les pierres constituant la base sont endommagées et descellées. Le montant total des travaux est estimé à 4 000,00€ HT. La prestation étant externalisée, il est proposé d'apporter un soutien de 2 000,00€ pour cette opération.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 03 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les propositions de prolongation des conventions d'aide à la restauration du patrimoine non protégé avec les communes de Pardies-Piétat et Coarraze.

APPROUVE les propositions de projets du programme 2023 pour la commune de Bruges-Capbis-Mifaget.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

ROUTE DU FER DANS LES PYRÉNÉES : ACTIONS D'ANIMATION

Délibération n° D_2023_2_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n°2014-2-06 du 3 avril 2017, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à la Route du Fer des Pyrénées et les statuts de l'association.

Vu la délibération n°2018-2-08 du 5 mars 2018, approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées et les actions de communication (site internet, brochure) et culturelle (exposition itinérante) inscrites au programme.

Vu la délibération n°2019-4-06 du 13 mai 2019, approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées, ainsi que le projet l'élaboration d'un concours photographique à destination des jeunes.

Vu la délibération n°2020-2-22 du 18 février 2020, approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées.

Suite à la dernière Assemblée générale organisée à Oloron en amont de l'évènement Pyrénéo, les membres ont renouvelé leur souhait de poursuivre les actions de valorisation de l'histoire du Fer à l'échelle de l'itinéraire culturel européen. Le bureau de l'association a été renouvelé, désignant le Président de la CCPN, vice-président de la Route du Fer dans les Pyrénées.

Ce partenariat européen a permis à la CCPN de bénéficier d'une attribution de subvention pour le projet de numérisation et de médiation 3D pour la forge d'Arthez d'Asson, au titre de site français, dans le cadre d'un appel à projets porté par le Ministère de la Culture.

Du fait de ces engagements, il est proposé de renouveler l'adhésion et la cotisation au titre de l'année 2023, pour un montant de 405 €.

D'autre part, lors de cette assemblée, les membres ont évoqué les actions culturelles et touristiques à programmer et reprogrammer en 2023 :

- Concours photos du 25 mars au 8 mai : Le fer à travers l'histoire (*visites gratuites proposées par les associations du territoire et lots financés par la route du Fer dans les Pyrénées*) ;
- Colloque scientifique et technique en partenariat avec l'Ecole centrale de Nantes et le laboratoire LS2N, sur le thème : *Le patrimoine, une opportunité pour les territoires.*
- La Fête du fer les 6 et 7 mai 2023 : balades découvertes et chasse au trésor.

L'organisation du colloque requérant une organisation et une préparation plus spécifiques, du fait de la participation de personnes provenant de différents secteurs et sites externes à CCPN, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement et l'hébergement-nuitée du 4 mai sur le territoire.

Ci-après le budget prévu pour ces actions :

Nature de la dépense	Montant estimé en €
Colloque :	
Frais de déplacement pour les personnes invitées (essence, train ou avion suivant la distance et les possibilités)	850,00 €
Nuitées sur le territoire (hôtel ou chambres d'hôtes)	900,00 €
Traiteur pour le buffet du jeudi soir	1 100,00 €
Accueil-café (alimentation et boissons)	50,00 €
TOTAL	2 900,00 €

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 février 2023

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion et de la cotisation à l'itinéraire culturel européen : la Route du Fer dans les Pyrénées.

- APPROUVE** les animations proposées dans le cadre de l'organisation locale de la Fête du Fer.
- APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération.
- DÉCIDE** dans le cadre de l'organisation du colloque : *Le patrimoine, une opportunité pour les territoires* le 4 mai 2023, de la prise en charge par la CCPN, dans la limite du budget prévu pour cet événement et pour les personnes désignées et invitées à intervenir dans le cadre du colloque, des frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et taxes diverses, au coût réel, par prise en charge directe ou remboursement de frais. Les personnes accompagnantes sont exclues de cette prise en charge par la collectivité.
- AUTORISE** le versement d'acompte éventuellement nécessaire pour la réservation de billet de transport ou d'hébergement de la nuitée du 4 mai 2023.
- PRECISE** que le remboursement de frais ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.
- PRECISE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget annexe 2023 de la Communauté de communes (Budget OT).
- DONNE** pouvoir au Président pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE PAYS DE NAY

Délibération n° D_2023_2_03

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, aux côtés du Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma départemental des enseignements artistiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'École de musique associative du Pays de Nay.

En 2022 et 2023, l'association bénéficie d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) financé par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Ce DLA lui a permis de consolider sa gestion administrative, financière et ressources humaines, de reposer les bases de son projet associatif et de sa gouvernance et d'accompagner l'écriture du projet d'établissement avec embauche d'une nouvelle coordinatrice à la rentrée scolaire 2022.

L'École de musique associative du Pays de Nay propose ses services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation et d'enseignement musical. Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives, ainsi qu'une petite saison culturelle visant à la valorisation des élèves et professeurs. Dix salariés interviennent sur le territoire pour plus de 60 heures d'enseignement et de sensibilisation musicale.

En 2022-2023, le bureau et son conseil d'administration ont été renouvelés. L'effectif se maintient (102 élèves). Les ensembles sont consolidés (nouveau : chorale ados/adultes et big band depuis la rentrée 2022). Les projets de sensibilisation musicale en écoles et structures médico-sociales du Pays de Nay se développent. Le budget prévisionnel de l'école s'élève à 110 800 € dont 78 900 € en charges de personnel. L'association sollicite pour l'année 2023 une aide de 41 000 €.

L'aide annuelle accordée par la CCPN se situe habituellement à la hauteur de 35 000 € (montant accordé ces 5 dernières années). Cette somme permet de soutenir l'activité de l'association dont les charges de personnel nécessaires pour ce type d'activité de service et a pour objectif de garantir une participation des familles

acceptable et de réaliser des actions éducatives. Le montant demandé est en augmentation car il intègre une part pour la sensibilisation musicale (soit +1 000 euros) pour répondre à la demande croissante des écoles du territoire et la part de loyer + fluides facturées à présent par la commune de Coarraze (soit +5 000€ sur un total de nouvelles charges évaluées à 10 800€). Aussi, il est proposé l'octroi d'une subvention de 41 000 € pour prendre en compte en partie ces nouvelles charges.

Après avis favorable de la commission Culture du 26 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une aide 2023 d'un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros) à l'École de musique associative du Pays de Nay,

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la CCPN.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2023_2_04

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'association Nayart. Une nouvelle convention d'objectifs a été conclue pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention, l'aide annuelle accordée par la Communauté de communes s'élève habituellement à 10 000 € (montant accordé ces 2 dernières années). Cette somme permet de soutenir l'activité de l'association dont les charges de personnel permanent et une partie des charges liées à la médiation à partir des expositions.

En 2023, l'association souhaite développer son projet d'éducation artistique et culturelle en direction des écoles du territoire pour sensibiliser les plus jeunes à l'art contemporain, via un nouveau projet de valises pédagogiques prêtées aux écoles et utilisables en leur sein par élèves et professeurs. Ces valises comprennent des œuvres originales, des fiches pédagogiques pour les élèves et enseignants en phase avec les programmes de l'éducation nationale et les ressources de l'artothèque, des livres, des jeux etc. Elles peuvent être associées à des visites d'expositions à la Minoterie et à des ateliers de pratiques artistiques afin de favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes et la découverte de la pratique de ces arts. L'idée est d'accueillir une cinquantaine de classes cette année.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 18 260 €.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat /Direction Régionale des Affaires culturelles et nécessite un financement complémentaire local pour se réaliser dans sa phase de lancement.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un montant de 2 000 €.

Au vu de la qualité du projet, de son intérêt éducatif et culturel pour les enfants du territoire, leurs familles, leurs enseignants, il est proposé l'octroi d'une aide exceptionnelle supplémentaires de 2000 € pour favoriser le lancement de ce projet. Cette mesure sera précisée sous forme d'un avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association Nayart.

Après avis favorable de la commission Culture du 26 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Nayart pour l'année 2023 pour le projet éducation artistique et culturelle lié aux valises pédagogiques.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Communauté de communes.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS DE DE MOYENS ASSOCIATION CHEMIN DES ARTS

Délibération n° D_2023_02_05

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibération du 10 avril 2012 « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a pris une compétence de, avec la volonté de fédérer les acteurs du réseau arts, de créer des passerelles et projets entre les arts via sa saison culturelle.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Chemins des arts (née en 2009) est de créer une manifestation culturelle nommée « Festiv'arts » autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions en amont de ce temps fort sur le territoire du Pays de Nay à la promotion des artistes et de leurs œuvres, à la sensibilisation des publics (dont le public scolaire) à ces arts conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle (13ème édition en 2023), créée dans le village d'Arros-de-Nay et son originalité, sa qualité artistique et culturelle, la forte fréquentation et le rayonnement d'une telle manifestation pour le territoire et au-delà ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique de soutien des actions culturelles dans le domaine des arts plastiques et contemporains ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association, soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de communes dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire ainsi que la volonté de l'association d'étendre ses activités tout au long de l'année, dans différentes communes et en direction de nouveaux publics (dont le public scolaire) ;

En soutien technique et financier de ses activités, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Association Chemins des Arts pour les années 2023 et 2024.

Cette convention permettra, sur cette durée de 2 ans, au-delà de l'évènement et des activités habituelles de l'association, de réaliser des actions partenariales en direction de nouveaux publics (dont le public scolaire) et avec le service culturel de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la commission culture du 26 janvier 2023,

Après avis favorable du bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Chemins des arts.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

DECIDE d'attribuer une subvention de 6000 € (six mille euros) par an dès l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 4800 € versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels ;
- le solde d'un montant de 1200 € versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier, transmis à la CCPN avant le 15 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.

Adopté à l'unanimité

CRÉATION D'UN PARC AQUALUDIQUE À LA PISCINE NAYEO – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Délibération n° D_2023_2_06

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La piscine Nayeo a ouvert ses portes en 2009. Depuis sa reprise en gestion directe en 2012, il a été identifié un besoin d'activités aquatiques extérieures pour la période estivale, en lien avec les températures saisonnières.

La réalisation d'une aire de jeux aquatique d'une surface d'environ 250 m² de type pataugeoire sèche dans le parc extérieur de la piscine NAYEO, permettrait ainsi à la clientèle familiale de se rafraichir pendant les périodes de fortes chaleurs. Cette aire comprendrait différents jeux d'eau et une structure centrale type SPLASHPAD.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour la réalisation de ce parc Aqualudique.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT en €	RECETTES	Montant HT en €	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques ²		
-		Etat (à détailler ci-dessous) :		
-		- DETR	200 496	40

			-	
Etudes et honoraires divers			-	
- Etudes :				
- Maîtrise d'œuvre :	21 900			
- Honoraires divers :				
Travaux¹				
-	265 651			
-			-	
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- Fonds propres	300 745	60
-				
Autres dépenses				
- Jeux	213 690	- Pose et transport non éligible	25 108	
- Pose et transport (non éligible)	25 108	-		
-			Sous-total :	325 853
TOTAL⁴	526 349	TOTAL⁴	526 349	

Après avis favorable de la Commission Sport du 18 janvier 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du projet pour la réalisation d'un parc Aqualudique à NAYEO.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération pour un montant de **200 496 € HT**.

Adopté à l'unanimité

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64) : SUBVENTION 2023

Délibération n° D_2023_2_07

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2010. Ces permanences se tiennent les 2^e et 4^e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au sein de l'Espace France Services, à Nay. En 2022, 181 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (204 en 2021).

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2023 serait de 6 055 € (5 940 € en 2022).

Un premier acompte sera versé au 1^{er} semestre et le solde après présentation du bilan 2022 en Commission Habitat.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 22 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 6 055 € au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP)

Délibération n° D_2023_2_08

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012.

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédées à cet effet :

- Convention-cadre 2012-2013 ;
- Convention-cadre 2014-2016 ;
- Conventions annuelles 2017, 2018 et 2019 dans l'attente de la mise en place du nouveau projet d'agence ;
- Convention cadre 2020-2022.

Le projet d'agence a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019, document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2023-2025.

Pour rappel, l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestations portera en 2023 sur les thèmes et secteurs suivants :

- Préservation, garantie, valorisation des ressources : sobriété foncière, lien avec les documents d'urbanisme (5 jours) , renouvellement des tissus pavillonnaires et d'activités (3 jours en mission mutualisée) ;
- Coopération, cohérence territoriales pour plus de synergies : dialogue (inter)territorial (2 jours en mission mutualisée) ;
- Attractivité des espaces et des territoires : élaboration d'un schéma de revitalisation (40 jours).

Le budget affecté pour l'année 2023 est de 31 000 € se répartissant entre l'adhésion à l'Agence (5 000 €) et une contribution aux missions à hauteur de 50 jours (coût journée de 520 € en 2023).

Vu le projet de convention joint;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 1^{er} mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention triennale ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

CHARGE le Président de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

REVISION DE LA CLECT RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Délibération n° D_2023_2_09

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La gestion des EAUX PLUVIALES a été transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence Eau-Assainissement (délibération n°2017-5-01).

Réunie le 19 septembre 2018, la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprécisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),

- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération.

Les montants des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Balios	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

Après avis favorable de la Commission Finances du 9 novembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les nouveaux montants de charges de fonctionnement transférés dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que la modification de l'attribution de compensation fera l'objet d'une nouvelle délibération après recueil des délibérations à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Le classement sera renouvelé en 2023.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre règlementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 03 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président de signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

L'agence départementale d'attractivité touristique Béarn Pyrénées et Pays basque a développé une gamme de prestations proposées aux territoires.

L'une d'entre elles consiste en la réalisation d'un observatoire de l'activité économique touristique, qui permet de mesurer les retombées économiques sur les territoires ayant soucrit par voie de convention à cette prestation. Il s'agit là d'un outil précis de travail et de suivi de l'activité touristique sur le territoire.

La prestation objet de la présente convention consiste en la mise en œuvre et l'analyse des données touristiques du territoire, avec la réalisation mensuelle d'un baromètre synthétique de l'activité

touristique locale et au terme de l'année l'élaboration et la fourniture d'un document complet d'étude de la fréquentation touristiques.

Cette observation porte tant sur la fréquentation en séjours des hébergements marchands et non marchands (vacances famille amis, résidences secondaires) que sur les excursions (sans nuitée dans les hébergements du territoire, mais en provenance d'un bassin de proximité).

Elle portera sur les indicateurs suivants:

- Données de contexte (Impact de la météo, effets calendaires)
- Offre touristique du territoire (Hébergements, Prestataires de loisirs, sites et musées)
- Fréquentation Diurne (nombre de visiteurs par mois, nombre de visiteurs par segment par mois, nombre de visiteurs par origine (Français, Etrangers), CSP-âge)
- Touristes : Nombre de touristes et de nuitées par mois, Durée des séjours, Origines géographiques des touristes (Français, Etrangers), CSP-âge, Mobilité des touristes en journée, Fréquentation intra-départementale
- Excursionnistes : Nombre d'excursionnistes par mois, Durée de présence des excursionnistes, Origines géographiques des excursionnistes (Français, Etrangers), Fréquentation intra-départementale
- Retombées économiques du tourisme estimées sur le territoire.

L'ADT64 remettra les documents suivants:

- Un baromètre mensuel contenant les indicateurs suivants: nombre de visiteurs du mois, nombre de touristes du mois, nombre de nuitées, durée moyenne de séjours, nombre d'excursionnistes par mois, top 3 des origines des visiteurs français, top 3 des origines des visiteurs étrangers.
- 1 rapport annuel contenant exclusivement les indicateurs cités à l'article 1 et une synthèse des chiffres clés.

La convention est conclue pour 2 années. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 3 100 €.

Après avis favorable de la commission tourisme du 03 mars 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE le renouvellement de ce partenariat avec l'ADT Béarn Pyrénées – Pays basque.

CHARGE le Président de signer la convention formalisant le partenariat.

Adopté à l'unanimité

AVENANT À LA CONVENTION PATRIMOINE EN BALADE POUR LE PARCOURS SOULOR

Délibération n° D_2023_2_12

(Rapporteur : Jean-Marie Berchon)

Par délibération n°2017-3-16 du 26 juin 2017, la Communauté de communes a validé le projet de partenariat avec le Pays de Lourdes et Vallée des Gaves consistant à la mise en place de parcours géolocalisés via l'application Smartphone Patrimoine en balade sur la commune de Lestelle-Bétharram et en Vallée de l'Ouzom.

En 2018, une convention a été passée entre la CCPN et le PLVG afin d'encadrer les conditions d'intégration de 3 itinéraires du territoire de la CCPN dans l'application Patrimoine en Balade :

- 1 parcours à « Arthez d'Asson – une vallée source de savoir-faire » intégré en juillet 2020
- 1 parcours à « Ferrières – de la mine au chemin de fer » intégré en juillet 2020
- 1 parcours à Arbéost – en cours de développement

Il est précisé aujourd'hui que pour l'un de ces sentiers, situé au Col du Soulor, la CCPN prévoit de réaliser un parcours à deux entrées : l'un au départ de la commune d'Arbéost, l'autre au départ de la Tachouère. La création de cette variante implique des coûts d'intégration des contenus supplémentaires pour le PLVG à hauteur de 500 € qu'il s'agit d'intégrer à la convention par avenant.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 février 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de valider les termes de l'avenant à la convention.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

TARIFS 2023 BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2023_2_13

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants :

- Pack randonneur : un topoguide + sac à dos toile
 - Prix de vente public = 6 €
- Pack enquêteur FBI : carnet enquêtes + badge + béret enfant
 - Prix de vente public = 10 €
 - Béret supplémentaire pack enquêteur FBI = 5 €
- Bouteille Pause Pyrénées
 - Prix de vente public = 8 €
- Mug Pause Pyrénées
 - Prix de vente public = 8 €
- Bornes cols Pyrénées (Soulor, Spandelles)
 - Prix de vente public = 9 €
- Porte-clés bois Pyrénées
 - Prix de vente public = 4 €

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 03 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs de la Boutique de l'Office de tourisme tels que mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE NARCASTET

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La commune de Narcastet a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 février 2020. Toutefois, suite à une erreur de reprographie, le document approuvé ne correspondait pas entièrement au projet arrêté en novembre 2018 par les élus. La commune a donc repris le document afin de corriger cette erreur matérielle par une modification simplifiée approuvée le 21 octobre 2020.

Le document a fait l'objet d'un recours. Par son jugement du 30 décembre 2022, le Tribunal administratif de Pau a retenu que la procédure comportait des irrégularités dans le sens où le dossier arrêté par le Conseil municipal par délibération du 26 novembre 2018 et celui soumis pour avis aux personnes publiques associées, dont la CCPN, ainsi qu'à l'enquête publique différaient en cinquante-sept points. Les vices de procédure relevés étant susceptibles d'être régularisés, le Tribunal administratif impartit à la commune de procéder aux fins de régularisation dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement. La commune a donc procédé le 2 février 2023 à un nouvel arrêt du projet de PLU, tel qu'il avait été arrêté le 26 novembre 2018 par le Conseil municipal.

Le dossier soumis aujourd'hui à l'avis de la CCPN agglomère ainsi :

- le dossier initial sur lequel le Conseil communautaire a émis un avis le 18 mars 2019 ;
- la rectification des erreurs matérielles corrigées par la modification simplifiée n°1 du PLU sur laquelle le Conseil communautaire s'est exprimé le 28 septembre 2020.

Il convient donc de formaliser un nouvel avis qui reprend les décisions précédemment formulées par le Conseil communautaire.

Le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1% par an, nécessitant la production de 54 nouveaux logements pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. La majorité de cette offre est concentrée sur le bourg et, en moindre mesure, sur le quartier de la Viossalaise. Le projet prévoit en outre trois secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole destinée à la réalisation de 4 constructions au global. Ces secteurs étaient constructibles dans le PLU précédemment en vigueur.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue, par la prise en compte des risques et par la protection des paysages et vues emblématiques. Le règlement fixe ainsi également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 3,45 hectares pour l'habitat et à 1 hectare pour les activités (projet de création d'un multi-service et d'une aire de stationnement pour les activités existantes) soit un total de 4,45 hectares, en compatibilité avec la prescription n°159 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet génère donc une très forte réduction, au minimum de 75 %, de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 2030 par rapport à la période précédente. Il se traduit également par une division par plus de 6 des ouvertures à l'urbanisation par rapport au précédent Plan local d'urbanisme.

Toutefois, deux points doivent être soulevés :

- s'agissant du volet commercial, le projet ne traduit pas l'objectif de revitalisation et de densité de d'une offre commerciale de proximité de la prescription n°77 du DOO du SCoT en autorisant les commerces dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Il conviendrait dans ce sens d'interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil).
- les orientations et le zonage du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay ayant été approuvés le 2 juillet 2018, il conviendrait d'ajouter les documents au dossier du Plan local d'urbanisme en assurant notamment leur prise en considération par le règlement, conformément à la prescription n°140 du DOO du SCoT.

Dans les évolutions réglementaires de ce projet de révision corrigé on notera, entre autre, que la suppression du coefficient d'emprise au sol de 80% au sein des zones Ub et Uy et l'augmentation de la hauteur maximale des constructions, ce qui permet d'augmenter la densité de l'urbanisation à venir par rapport au PLU approuvé en 2020. Le présent projet va dans le sens d'une meilleure prise en compte de la prescription n°125 du DOO du SCoT sur les intensités urbaines à rechercher.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;
Vu les délibérations du 18 mars 2019 du Conseil Communautaire sur le projet de révision du PLU transmis pour avis en 2018, et du 28 septembre 2020 sur sa première modification simplifiée ;
Vu le jugement n°2001118,2002586 du Tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2022 ;
Vu le courrier du 3 février 2023 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de révision de son PLU conformément aux dispositions aux articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Narcastet est compatible avec le SCoT mais qu'il convient d'y apporter des modifications pour une meilleure prise en compte des orientations retenues par les élus pour le territoire, notamment en matière de revitalisation commerciale et de gestion des eaux pluviales ;

**Après avis favorable avec réserves de la Commission Aménagement de l'Espace du 1^{er} mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Narcastet, avec les réserves suivantes :

- **interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil),**
- **intégrer les orientations et le zonage du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay approuvé le 2 juillet 2018.**

CHARGE le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE BORDES

Délibération n° D_2023_2_15

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Bordes engage une troisième modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :

- d'une part, réintégrer un secteur de zone urbaine actuellement destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif à la zone Ub l'entourant ;
- d'autre part, simplifier certaines dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatives aux toitures, extensions de bâti, constructions d'annexes et à l'édification des clôtures.

Le terrain concerné par le changement de secteur de zonage est communal et actuellement classé en Ue à vocation d'équipements publics et d'intérêts collectifs dans le PLU en vigueur. Un bâtiment public y a été réalisé (centre technique municipal) et la commune ne prévoit pas d'autre équipement sur ce site. La commune souhaite rattacher ces terrains (3 parcelles de 1,3 hectares environ) à la zone Ub qui les entoure afin d'y

permettre la densification de l'habitat et la mixité des fonction urbaines. La modification du classement de ce secteur de zone urbaine ne crée pas de zone urbanisable. Il permet la densification d'un espace interstitiel constructible du bourg, en accord avec l'orientation n°158 (construction au sein des enveloppes bâties) du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le volet « Mobilités » des Orientations d'aménagement et de programmation est corrigé à la marge dans le même secteur pour prendre en compte un cheminement doux existant, modification sans enjeu sur la compatibilité du projet avec le SCoT.

La procédure de modification simplifiée n°3 porte également sur la simplification de plusieurs dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme uniquement liées à l'aspect extérieur des constructions. Le projet de modification insère ainsi dans les règles de plusieurs zones « une règle alternative pour simplifier les projets d'extensions et de constructions d'annexes qui, compte tenu de leur caractère mesuré, ne seront pas soumises aux règles d'aspect extérieur prévues pour les constructions principales mais seulement à une obligation de bonne insertion dans le paysage environnant. »

Les dispositions relatives aux clôtures sont également assouplies, avec la possibilité d'installation de grillages gris anthracite, et la suppression de l'obligation de positionnement du grillage à l'intérieur de la haie vive à planter.

Enfin, les exigences liées aux matériaux de couverture sont allégées, au regard notamment des récents sinistres liés à la grêle (juin 2022), en permettant désormais le recours à des matériaux d'aspect similaires à l'ardoise dès lors qu'ils sont de couleur sombre. Les dispositions réglementaires relatives aux toitures sont également simplifiées avec l'autorisation des toitures terrasses, excepté en zone Ua, et la suppression des règles relatives aux châssis de toit.

Ces simplifications, liées exclusivement à l'aspect extérieur des constructions, sont sans impact sur les possibilités de constructions résultant des dispositions du règlement à l'intérieur des zones concernées.

Il est à noter toutefois que le projet de modification apporte parfois un risque de difficulté d'appréciation pour les futurs utilisateurs et mériterait d'être précisé, au regard notamment de la charte architecturale et paysagère approuvée par les élus communautaires le 16/12/2013. On relèvera ainsi :

- Article Ua6 : la référence à un « matériau d'aspect similaire », notamment pour l'ardoise, qui gagnerait à être explicitée pour plus de clarté dans l'application du document. Le recours à des matériaux non traditionnels et non explicitement listés pourrait être subordonné à l'existence de contraintes techniques (par exemple des charpentes en place) en cas de sinistre, pour répondre aux problématiques liées aux récentes intempéries ;
- Article Ua6 : les extensions et annexes affranchies de toute règle d'aspect extérieur sans condition de surface ou de volume, ce qui peut engendrer des constructions conséquentes en rupture avec le tissu bâti environnant par leur forme (toits plats) , les matériaux ou les couleurs employés, et ainsi nuire à la préservation des caractéristiques paysagères du village ancien (orientation n°145 du DOO du SCoT) ;
- Articles Ub7 : les toitures terrasses et toitures plates seraient dorénavant autorisées pour tout type de construction. L'orientation n°145 du DOO du SCoT prescrit de préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du Pays de Nay, en référence notamment aux orientations de la Charte architecturale et Paysagère. La charte invite ainsi à garder les toitures traditionnelles en référence. Elle propose toutefois d'envisager les toitures terrasses mais sous réserve de « constructions d'architecture innovante, respectueuses de l'environnement, basée sur une argumentation et un travail d'intégration approfondi, ou pour les édifices accessoires, liaisons ou extensions dans le cas où l'architecture s'harmonise avec l'édifice support (l'aide d'un professionnel est primordiale). ». L'ouverture sans réserve à ce mode de construire pourrait induire une modification substantielle des formes bâties sur la commune de Bordes, en contradiction avec les ambitions portées par le SCoT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordes du 17 septembre 2019 approuvant le PLU, et les modifications approuvées les 28 janvier 2020 et 7 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 20 janvier 2023 de Monsieur le Maire de Bordes notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°3 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bordes ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT mais qu'il convient d'y apporter des modifications pour une meilleure prise en compte des orientations retenues par les élus pour le territoire, notamment pour la préservation de l'identité paysagère du Pays de Nay ;

Après avis favorable avec réserves de la Commission Aménagement de l'Espace du 25 janvier et du 1^{er} mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bordes, avec les réserves suivantes :

- préciser les formulations sur la réglementation des matériaux de toiture ;
- traduire le « caractère mesuré » évoqué par la commune dans la description de son projet pour les constructions d'annexes ou d'extensions qui bénéficieront de la règle alternative de simplification sur l'aspect extérieur ;
- encadrer les possibilités de construire avec des toits plats ou toits-terrasse sur la base des critères proposés par la Charte architecturale et paysagère : architecture innovante, exemplarité énergétique ou environnementale, argumentation et travail d'intégration approfondi, édifices accessoires, liaisons ou extensions...

CHARGE le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE AEROPOLIS - SOULES

Délibération n° D_2023_2_16

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N ° D_2023_1_04 DU 6 FEVRIER 2023

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

M. Mickael SOULES, maçon installé dans la zone périurbaine de Toulouse et M. Ruben SOULES, peintre, souhaitent construire deux bâtiments d'activités et de stockage sur le pôle Aeropolis sur un terrain d'environ 3000 m² sur la zone 4A du pôle Aeropolis.

Le service des Domaines, par avis du 19 mai 2019, a fixé le prix de vente à 40.00 € HT/m². L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession d'un terrain d'environ 3 000 m² à Messieurs SOULES ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale 120 000 € ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe Aeropolis.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023 sous condition de présenter un projet architectural,
Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à Messieurs SOULES, ou toute autre société s'y substituant un terrain d'environ 3 000 m² sur le pôle Aeropolis, au prix de 40.00 € HT/m² conformément à l'avis du service des domaines ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2023_2_17

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du Service Jeunesse
Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado' Bus,
Vu la délibération n° D_2021_8_07 relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse,
Vu la délibération n° D_2022_2_12, relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur du Service Jeunesse,

Considérant que certains points du Règlement Intérieur du Service Jeunesse sont amenés à évoluer;

Vu le projet de modifications du Règlement Intérieur du service Jeunesse joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Insertion du 20 février 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce nouveau Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TARIFS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2023_2_18

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du Service Jeunesse
Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado' Bus,
Vu la délibération n° D_2021_8_07 relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse,
Vu la délibération n° D_2022_2_12, relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur du Service Jeunesse,

Considérant que certains tarifs du Service Jeunesse sont amenés à évoluer;
Considérant que les grilles tarifaires sont à adapter au montant du Quotient Familial des familles percevant l'Aide au Temps Libre de la CAF (jusqu'à 750€) ;
Considérant qu'il convient de prévoir une tarification en cas de sortie/prestation pour les mercredis après-midis (en accueil périscolaire) ;
Considérant qu'il convient de prévoir une indemnité de retard à partir du deuxième retard.

Vu le projet de modifications des tarifs du Service Jeunesse joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Coopération-Insertion du 20 février 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération ;

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS BAFA - BAFD

Délibération n° D_2023_2_19

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations théoriques d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD), à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Au vu de l'arrêt de l'aide financière exceptionnelle versée par l'Etat en 2022 pour le deuxième stage théorique du BAFA, il est proposé que la CCPN verse à nouveau une aide pour cette formation (comme les années précédentes où l'aide de l'Etat n'était pas mise en place).

Une enveloppe de 6 500 € sera inscrite au budget principal 2023.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Coopération-Insertion du 20/02/2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le versement des aides aux formations théoriques BAFA-BAFD pour l'année 2023 comme suit :
- 200 € pour les stages en pension complète,
 - 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.
- FIXE** à 6 500 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2023 aux aides de la CCPN pour les formations théoriques BAFA-BAFD.
- PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.
- AUTORISE** le Président de la CCPN à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE SUBVENTION MSA SUD AQUITAINE

Délibération n° D_2023_2_20

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Aquitaine

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Sud Aquitaine lance un appel à projet déployé dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

Cet appel à projets vise à soutenir des actions et services portant sur l'accueil de la petite enfance. La part de financement demandée à la MSA Sud Aquitaine doit être au minimum de 1 000€.

Le Laep souhaite développer l'accueil des futurs parents et parents de nouveaux nés. Pour cela il est nécessaire d'étoffer le mobilier actuel dédié à l'accueil des adultes et des bébés.

Aussi, il est proposé de répondre à l'appel à projet de la MSA Sud Aquitaine et de solliciter une demande de subvention pour un montant total de 1200 €

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 26 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la MSA Sud Aquitaine pour un montant de 1 200€.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES JOUETS CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

Délibération n° D_2023_2_21

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des déchets d'éléments d'ameublements, des lampes, des piles...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la REP jouets a été mise en place.

A cet effet, l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) a été agréé le 21 avril 2022 par les pouvoirs publics.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

ECOMAISON (EX ECO MOBILIER) s'engage sur la mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le transport de ces jouets, sur le versement de soutiens financiers pour les tonnes de jouets collectés séparément, sur la mise à disposition d'outils de communication.

La CCPN s'engage à :

- Permettre la pré-collecte séparée des jouets en déchèterie
- Permettre la collecte d'ECOMAISON (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux de jouets pré-collectés.

La convention prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Après avis favorable de la Commission déchets du 8 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) portant sur la période 2023 – 2027.

AUTORISE le Président à signer avec ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) la convention concernant la collecte des jouets.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

Délibération n° D_2023_2_22

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des déchets d'éléments d'ameublements, des lampes, des piles...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la REP articles de bricolage et de jardin a été mise en place.

A cet effet, l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) a été agréé le 21 avril 2022 par les pouvoirs publics.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

ECOMAISON (EX ECO MOBILIER) s'engage sur la mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le transport, sur le versement de soutiens financiers pour les tonnes d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément, sur la mise à disposition d'outils de communication.

La CCPN s'engage à :

- Permettre la pré-collecte séparée des articles de bricolage et de jardin en déchèterie
- Permettre la collecte d'ECOMAISON (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'articles de bricolage et de jardin pré-collectés.

La convention prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Après avis favorable de la Commission déchets du 8 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) portant sur la période 2023 – 2027.

AUTORISE le Président à signer avec ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) la convention concernant la collecte des articles de bricolage et de jardin.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR (REP ASL) CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECOLOGIC

Délibération n° D_2023_2_23

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des déchets d'éléments d'ameublements, des lampes, des piles...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air- a été mise en place.

A cet effet, l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECOLOGIC.

ECOLOGIC s'engage sur la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL, sur la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurées par la CCPN sur la mise à disposition d'outils de communication.

La CCPN s'engage à :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie ou sur d'autres sites, de manière exceptionnelle ou pas.
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

La convention prendra effet à la date de la délibération et prendra fin le 31 décembre 2028.

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

**Après avis favorable de la Commission déchets du 8 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027.

AUTORISE le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « CASAU CASTERA » A ASSAT

Délibération n° D_2023_2_24

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement Casau Castéra », situé sur le territoire de la commune d'Assat, a commencé en 2012 et s'est achevé après la 2^{ème} tranche, en 2018. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides d'eaux usées et d'eaux pluviales, (le réseau d'eau potable étant géré par AGUR pour le compte du SMEP Jurançon) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 23 février 2023
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- Non concerné (Exploitant AGUR pour SMEP Jurançon)

1ere tranche

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 200 ml de canalisation gravitaire principale Fonte PAM INTEGRAL DN200mm

- 120 ml de canalisation de branchement individuel Fonte Topaz DN150mm
- 8 regards de visite DN1000 mm
- 26 branchements individuels

Patrimoine assainissement pluvial :

- 70 ml de canalisation gravitaire de collecte principale PEHD Annelé DN300 mm
- 640 ml de canalisation gravitaire de collecte principale et de stockage Béton DN600 mm
- 820 ml de canalisation gravitaire de collecte secondaire en PVC CR08 DN200 mm
- 20 regards de visite béton DN1000 mm
- 73 regards de visite béton 40x40 cm
- 8 tampons grille

2ème tranche

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 225 ml de canalisation gravitaire principale Fonte PAM INTEGRAL DN200mm
- 240 ml de canalisation de branchement individuel Fonte Topaz DN150mm
- 8 regards de visite DN1000 mm
- 21 branchements individuels

Patrimoine assainissement pluvial :

- 635 ml de canalisation gravitaire de collecte principale et de stockage Béton DN600 mm
- 442 ml de canalisation gravitaire de collecte secondaire en PVC CR08 DN200 mm
- 21 regards de visite béton DN1000 mm
- 19 regards de visite béton 40x40 cm
- 8 tampons grille

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **EUROVIA**

Sous Maitrise d'ouvrage : **SNC LES ARTIGUES / IDELIA - 4 rue Bardou. A4.3 - 31200 Toulouse**

Sous contrôle du Maître d'œuvre : **SCIB - 21 AV MERCURE 31130 QUINT-FONSEGRIVES**

Sous les voiries publiques dénommées **Lotissement Casau Castéra.**

Sises sur la parcelle cadastrée **ZD 358 – ZD 414 – ZD 421 (et ZD 231 – ZD 27 (commune))**

Dont le propriétaire actuel est **SNC LES ARTIGUES - 13 RUE PAUL MESPLE / 31100 TOULOUSE**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

Tranche 1 :

- Assainissement Eaux Usées : 39 725 €HT
- Eaux pluviales : 124 964 € HT

Tranche 2 :

- Assainissement Eaux Usées : 51 246 € HT
- Eaux pluviales : 106 381 € HT

Soit un montant global à amortir pour :

- le budget assainissement de : **90 971 €HT**
- le budget pluvial de : **231 345 €HT**

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - SERVICE JEUNESSE ET COOPERATION

Délibération n° D_2023_2_25

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la saison estivale avec Erasmus.

Ces deux emplois vont permettre l'accompagnement du groupe de jeunes Erasmus en partenariat avec la Navarre.

Les emplois créés seraient 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaire du 18 au 31 Juillet 2023

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 385-IM 353.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28 Février 2023,

Après avis favorable du Bureau 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** la création de deux emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 18 au 31 juillet 2023.
- RECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 385 – indice majoré 353. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS : SERVICE TOURISME

Délibération n° D_2023_2_26

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer le conseil en séjours sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram, en mobile sur le territoire et pour le point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivant seraient créés deux emplois d'une durée de 3 mois : du 1^{er} Juin au 31 aout 2023.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23 -2° du code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 385- IM 353.
En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28 Février 2023

Après avis favorable du Bureau 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de trois emplois saisonniers non permanents de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale, pour une durée de 3 mois : du 1^{er} Juin au 31 aout 2023.

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 385 Indice majoré 353 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOB ETE

Délibération n° D_2023_2_27

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période estivale 2023.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

1 adjoint administratif

Recueil de documents – vie institutionnelle- ressources humaines

Classement et archivage de documents administratifs

1 adjoint technique

Service environnement- déchets : gardiennage, animation des sites des déchetteries

1 adjoint administratif

Vie sociale – accueil du public et suivi du portage des repas

1 adjoint administratif à temps non complet

Nayeo – accueil du public – hôtesse de caisse

1 adjoint technique à temps non complet

Nayeo – entretien et maintenance –

1 surveillant de baignade (BNSSA)

Nayeo- Surveillance des bassins et accompagnement des publics

Les emplois créés seraient les suivants :

- **Service RH** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 24 juillet au 20 Aout 2023.
- **Service déchets**
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 10 Juillet 2023 au 29 Juillet 2023
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 07 Aout 2023 au 26 Aout 2023
- Service portage de repas / social** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 Juin au 22 Juillet 2023
- **Service Nayeo** 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 385 – Majoré 353

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 28 Février 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 385 de la fonction publique pour les services et dates suivantes :

- **Service RH** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 24 juillet au 20 Aout 2023
- **Service déchets**
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 10 Juillet 2023 au 29 Juillet 2023
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 07 Aout 2023 au 26 Aout 2023
- Service portage de repas / social** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 Juin au 22 Juillet 2023
- **Service Nayeo** 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE TOURISME-PATRIMOINE

Délibération n° D_2023_2_28

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour intégrer l'ensemble des mises à jour des informations touristiques du territoire et permettre une présence sur des salons et foires sur le territoire national en collaboration avec le département des Pyrénées-Atlantiques. Cet emploi permettra aussi un ajustement lié à l'organisation ponctuelle de l'Office de tourisme.

Dans un premier temps, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'accueil.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 31 Octobre 2023

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 385. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 28 Février 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création pour la période du 1^{er} Avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service tourisme.

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 385 – indice majoré de 353 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP Office de tourisme de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI - SERVICE PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2023_2_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service petite enfance une création d'emploi est nécessaire pour réajuster le besoin de l'ensemble du service.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'assistante éducative petite enfance pour assurer les fonctions d'assistante auprès des familles et des enfants.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des adjoints d'animations.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 28 Février 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante éducative petite enfance à compter du 1^{er} Avril 2023.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 60000 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : EVOLUTION DE TEMPS DE TRAVAIL SERVICE PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2023_2_30

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service petite enfance des évolutions de temps de travail de certains postes vont permettre de réajuster le besoin de l'ensemble du service.

Il est proposé l'évolution de temps de travail des 2 postes d'assistantes éducatives petite enfance mobile (soit les deux emplois permanents d'assistante éducative petite enfance qui a ce stade sont à 17h30 hebdomadaire). Les besoins et l'organisation complète du service petite enfance nécessite la montée en temps de travail à 30 h hebdomadaire.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint d'animation et d'adjoint technique. Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut 385 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 28 Février 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'évolution du temps de travail des 2 postes permanents d'assistante éducative petite enfance mobile à hauteur de 30 h hebdomadaire à compter du 01 Avril 2023.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 60000 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Jean-Marie BERCHON
Premier Vice-président
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Mise en ligne le 21 mars 2023

Numéro	Objet	Votes
D_2023_2_01	Aide à la restauration du patrimoine : projets 2023 et avenants pour report 2022	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_02	Participation au Colloque Fête du Fer	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_03	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_04	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Nayart - Avenant aide complémentaire	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_05	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Chemin des arts	Adopté à l'unanimité

D_2023_2_06	Création d'un parc aqualudique à la piscine Nayeo - Demande de subvention DETR	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_07	Subvention annuelle ADIL 64	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_08	Convention avec l'AUDAP – Avenant annuel	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_09	Révision de la CLETC pluvial	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_10	Convention d'objectifs et de moyens 2023 office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_11	Convention de partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme : observatoire touristique	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_12	Patrimoine en balade : avenant à la convention avec le PLVG – Parcours Soulor	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_13	Tarifs Boutique OT 2023	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_14	Avis sur la révision du PLU de Narcastet	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_15	Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_16	Zone Aéropolis : cession parcelle / Soules (annulé et remplace la délibération n° D_2023_1_04)	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_17	Mise à jour du règlement service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_18	Révision des tarifs du service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_19	Subvention BAFA - BAFD	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_20	Demande de subvention MSA pour le service Lieu d'Accueil Enfants Parents	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_21	Convention Eco Maison : Responsabilité Elargie des Producteurs - jouets	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_22	Convention Eco Maison : Responsabilité Elargie des Producteurs - articles jardin bricolage	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_23	Convention Ecologic : Responsabilité Elargie des Producteurs - articles de sports et de loisirs	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_24	Reprise des réseaux du lotissement « Casau Castera » à Assat	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_25	Accroissement saisonniers – Service Jeunesse et coopération	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_26	Accroissement saisonniers – Service Tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_27	Accroissement saisonnier d'activité – Job d'été	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_28	Accroissement temporaire d'activité – Service Tourisme- Patrimoine	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_29	Tableau des effectifs : Création d'emploi Petite Enfance	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_30	Tableau des effectifs : Evolution de temps de travail service Petite Enfance	Adopté à l'unanimité